

**Département de la Haute-Loire**

**Commune de SAINT PAUL DE TARTAS**



**ETABLISSEMENT d'une SERVITUDE pour le  
PASSAGE d'une CANALISATION PUBLIQUE  
d'EAU POTABLE en TERRAIN PRIVE**



# ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 24 Novembre au 8 Décembre 2022

## CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

### SOMMAIRE

- 1- Rappel des Éléments du Rapport d'enquête publique :
- 2- Description du projet d'une servitude pour passage d'une canalisation d'eau potable :
- 3- Conclusions du commissaire enquêteur
- 4- Avis du commissaire enquêteur :

## **1 -Rappel des Éléments du Rapport d'enquête publique :**

La commune de Saint Paul de Tartas exerce en régie la compétence "Eau Potable" sur son territoire .  
La présente enquête concerne les UDI des Uffernets et de la Fagette .

### **les Problématiques rencontrées sont :**

- Manque de pression dans le village des Uffernets .
- Défaut de défense incendie dans le village des Uffernets .
- Taux élevé de nitrates dans le réservoir des Uffernets .
- Période régulière d'assec aux Uffernets . ( 3 périodes d'assec en 2016-2017-2019 )
- Contamination régulière de l' UDI de la Fagette .
- Croupissement de l'eau de l'UDI de la Fagette par manque de renouvellement de l'eau .
- Difficultés pour accéder au centralisateur de la Fagette l'hiver .

L' arrêté préfectoral du 25 octobre a défini les dates de permanence du commissaire enquêteur comme précisées ci après :

- jeudi 24 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 8 décembre 2022 de 14 h00 à 17 h 00

Les courriers de notification en recommandé avec accusé de réception à l'ensemble des propriétaires concernés par la servitude ont été notifiés par la mairie de Saint Paul de Tartas le 10 novembre 2022 .

## **2 - Description du projet de canalisation eau potable :**

Le projet consiste à regrouper les UDI de La Fagette et des Uffernets en une seule via la réalisation d'une canalisation dite "interconnexion" entre les deux villages .

La nouvelle interconnexion en diamètre de 90 permettra de :

- Ramener les eaux de captage de la Fagette au réservoir des Uffernets.
- Diluer les eaux de la Fagette et des Uffernets pour abaisser le taux de nitrates .
- Remonter les eaux du réservoir des Uffernets au réservoir de la Fagette.
- Résoudre les problèmes de pression aux Uffernets .
- Résoudre les problèmes de défense incendie .

*Enquête Publique relative à la mise en place d'une servitude de passage pour une canalisation d' eau potable ,  
commune de Saint Paul de Tartas  
Arrêté Préfectoral BCTE-2022/123 du 25/10/2022*

### **3 - Conclusions du commissaire enquêteur**

#### **Après avoir :**

#### **Réalisé les prestations suivantes :**

- Étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Constaté que le dossier d'enquête était conforme à la réglementation.
- Constaté que les conditions d'organisation de cette enquête prévue par l'arrêté préfectoral ont été parfaitement respectées ;
- Vérifié que les pièces qui le composent ont bien été mises à la disposition du public pendant au moins 15 jours consécutifs du jeudi 24 novembre 2022 à 14h00 au jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures les jours et heures d'ouverture de la mairie au public et les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.
- Constaté que les formalités d'affichage et de publicité ont bien été respectées.
- Constaté que les publications ont été faites dans deux journaux locaux, aux dates prévues ;
- Rencontré et échangé avec Madame le Maire de Saint Paul de Tartas ;
- Visité les sites concernés par la mise en place de la canalisation d'eau potable ;
- Reçu et entendu toutes les personnes qui sont venues à mes permanences ;
- Examiné toutes les contributions du public (inscrites dans le registre papier, transmises par courriers et mises sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire) ;
- Adressé à Madame le Maire le 13 décembre 2022 le Procès verbal des opérations et apporté toutes précisions souhaitables et demandées ;
- Étudié les réponses de Madame le Maire de Saint Paul de Tartas sur l'ensemble des contributions et les questions du procès-verbal des observations ;

#### **Vu les dispositions ci après :**

Vu le Gode Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 2, R134-3, 6, 17,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1 et 2, R152-1 à 5, R152-7 à R152-15 relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R131-6 et 7,

*Enquête Publique relative à la mise en place d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable ,  
commune de Saint Paul de Tartas  
Arrêté Préfectoral BCTE-2022/123 du 25/10/2022*

**Vu l'arrêté préfectoral de monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE référence BCTE-2022/123 du 25 octobre 2022, portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude sur terrain privé, pour le passage d'une canalisation deau potable entre les village de la Fagette et des Uffernets sur la commune de Saint Paul de Tartas ;**

Vu le mémoire en réponse du 21 décembre 2022 de Madame Le Maire de Saint Paul de Tartas.

Vu son rapport d'enquête.

### **Pris en compte les considérant s suivants :**

- L'enquête publique constitue une phase fondamentale de la procédure d'information car elle permet de prendre connaissance de la portée et de l'importance du projet ;
- La notice explicative est bien réalisée et permet au public de comprendre la nature du projet ;
- Les deux permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et elles ont permis d'offrir au public et personnes intéressées les moyens de s'exprimer au mieux ;
- L'enquête publique porte sur la mise en place d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Saint Paul de Tartas, le commissaire enquêteur émet en conséquence ses conclusions et avis motivées sur les seuls points prévus dans le dossier pour la servitude de passage d'une canalisation d'eau potable ;
- L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, que le public a pu, sans difficultés, avoir accès au dossier à la mairie et déposer une contribution, par inscription sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé, ou par transmission de courriers, soit directement, soit après avoir rencontré le commissaire enquêteur ;
  - Le dossier d'enquête à la disposition du public est constitué des éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet de servitude ;
  - La population a été informée conformément à la réglementation ;
  - L'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre 2022 14 h 00 au 8 décembre 2022 17 h 00 dans de bonnes conditions ;
  - Les trois observations formulées sur le registre d'enquête papier ;
  - Les trois observations et contributions formulées sur le site dédié de la Préfecture de la Haute Loire ;
  - Les observations verbales favorables au projet ;
  - Les avis favorables des Services consultés ;
  - L'avis favorable de l'Hydrogéologue sur la mutualisation des UDI des Uffernets et du mont Faget ;
  - L'interconnexion des deux UDI de la Fagette et des Uffernets permettrait de cumuler les capacités des ouvrages ;
  - le projet contribue à la sécurisation d'alimentation en eau potable de la commune .

*Enquête Publique relative à la mise en place d'une servitude de passage pour une canalisation d' eau potable ,  
commune de Saint Paul de Tartas  
Arreté Préfectoral BCTE-2022/123 du 25/10/2022*

- L'étude du projet et les conclusions de l'enquête concernant l'utilité publique tendent en faveur de celle-ci et de la réalisation du projet ;

*sur l'objet de l'enquête :*

Confronté à l'absence de retour de toutes les conventions de passage signées des propriétaires concernés, madame le Maire de la commune de SAINT PAUL DE TARTAS a décidé après délibération du Conseil Municipal la mise en œuvre d'une procédure **de servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable sur terrain privé**, conformément à l'article L152-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

**Pour le commissaire enquêteur, cette démarche est conforme à la réglementation en vigueur dont le Code Rural et de la pêche maritime.**

*Sur l'intérêt et la faisabilité du projet, sur les observations du public :*

**les questions du commissaire enquêteur ont appelé les réponses ci après du maître d'ouvrage :**

## II. Réponses aux demandes de précision du commissaire enquêteur

### \*Quelle suite le maître d'ouvrage a-t-il l'intention de donner aux observations n° VE1 et VE3 ?

Le maître d'ouvrage a pour objectif d'assurer de l'eau en quantité et en qualité suffisante et de faire avec les moyens dont la commune dispose. Des manques d'eau ont été relevés régulièrement sur les dernières années, de plus des contaminations bactériologiques sont également fréquentes. L'interconnexion entre les UDI De la Fagette et des Uffernets permet de résoudre ces deux problématiques :

- réduction des taux de nitrates par dilution conformément à l'avis de l'ARS
- mutualisation des volumes de production des ressources pour assurer l'eau en quantité, conformément à l'avis de l'hydrogéologue.

La mise en place de la chloration permet de s'affranchir des contaminations bactériologiques ponctuelle. L'ensemble de ces dispositions viendront en complément de la procédure de DUP pour la protection des captages du Mont Faget en cours de réalisation.

### \*Utilité d'une nouvelle conduite, création d'une nouvelle conduite raisonnable , judicieuse ?

La conduite existante en PVC 40 entre le centralisateur de la Fagette et le réservoir des Uffernets n'est pas fonctionnelle et est sous-dimensionnée vis-à-vis du projet d'interconnexion.

Le fonctionnement envisagé entre le centralisateur de la Fagette et le réservoir des Uffernets s'effectue par aspiration depuis le réservoir des Uffernets, il est donc nécessaire de poser une conduite d'un diamètre supérieur (PEHD ø90) pour réduire les pertes de charge.

La pose de cette nouvelle conduite est donc indispensable pour assurer le projet d'interconnexion.

**Ce projet est financé à 50% environ ; il a été jugé judicieux par l'hydrogéologue, les services de l'Etat (ARS) et par les différents financeurs que sont l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département de la Haute-Loire.**

### \*La possibilité de création d'une conduite de Saint Paul aux Uffernets a-t-elle été envisagée ?

Une interconnexion entre les UDI de St Paul et La Villette est envisagée car l'UDI de la Villette a montré une réponse importante à l'étiage 2022. La ressource de St Paul, bien qu'étant importante ne sera pas suffisante pour assurer de l'eau à l'ensemble des villages de la commune.

De plus, ce projet nécessite des investissements beaucoup plus importants compte-tenu :

- de la longueur des canalisations,
- de la traversée de la RN88,
- des travaux sous route départementale,

-de l'obtention de convention de passages en domaine privé.

De plus, conformément au diagnostic eau potable (besoins/ressources), l'interconnexion entre les UDI de La Fagette et des Uffernets est suffisante pour assurer de l'eau en quantité et en qualité au village des Uffernets. Bien qu'évoqué, la solution d'une interconnexion entre St Paul et les Uffernets a été rapidement écartée puisque non justifiée (cout de mise en œuvre, ressource disponible plus proche).

**\*Risque avéré du manque d'eau aux Uffernets ?**

C'est une réalité, à la vue des transports d'eau réguliers réalisés sur les Uffernets les années précédentes. Le manque d'eau sur cette UDI est incontestable. Il est d'autant plus marqué cette année suite à la sécheresse 2022 (réduction de la production de 70%) ; la production des captages des Uffernets suffit tout juste à assurer les besoins sur le village.

**\*La remise en état de la conduite existante a-t-elle été envisagée ?**

Se reporter à la question 2 « utilité d'une nouvelle conduite ».

**\*Les problématiques posées seraient elles résolues par cette solution ?**

Les problématiques de nitrates, de manque d'eau, de pression, de mise en conformité pour la défense incendie seraient résolues par cette solution qui est financée, donc réalisable rapidement.

**\*Passage d'une conduite dans des terrains humides, non mécanisables ? Cette solution est-elle envisageable ? Précisions sur les conditions de réalisation ?**

La conduite en PVC ø 40 a été installée au même endroit dans les années 1970 ; compte-tenu des moyens modernes cette remarque ne semble donc pas fondée.

De plus, l'exploitant a réalisé des travaux de drainages dans ces terrains cet été même ; la présence d'eau ne semble pas l'avoir empêché de mener ses entreprises de drainage.

**\*Solutions pour améliorer la qualité des eaux aux Uffernets :**

Il existe plusieurs solutions mais toutes ne sont pas accessibles aux moyens de la collectivité :

-Rechercher une nouvelle ressource moins polluée en nitrate mais cela nécessite des études hydrogéologiques, des travaux de recherche et de débridage de l'éventuelle ressource, les analyses ARS, la construction d'ouvrage de captage, création d'un réseau d'adduction, procédure de DUP pour la protection... A quel coût ? A quelle échéance ? Avec quelle chance de la trouver vu les difficultés rencontrées au Bouchet St Nicolas avec les forages ?

-Traiter les nitrates par voie biologique et/ou physico-chimique (échanges d'ion, procédés membranaires...) : cette solution technique a un cout d'investissement et d'exploitation que la commune de St Paul ne peut supporter.

-Procéder par dilution via une interconnexion, car comme l'indique l'ARS, « Qualitativement : le taux de nitrates des Uffernets est en moyenne de 30mg/l (limite de qualité à 50mg/l). La ressource de la Fagette est moins polluée en nitrates aussi le mélange peut permettre d'abattre significativement le taux de nitrates. » Cette dernière solution nous semble la plus pertinente car c'est la plus simple à mettre en œuvre et la plus réaliste en termes de moyens à déployer.

RÉPONDU LE 21 DEC. 2022

**Le commissaire enquêteur partage sur de nombreux points l'avis du maître d'ouvrage et considère que les solutions proposées pour le projet sont à ce jour les plus adaptées, les plus satisfaisantes et les meilleures d'un point de vue technique, économique et environnementale pour traiter les problèmes qualitatifs et quantitatifs de distribution de l'eau potable sur le secteur des Uffernets et la Fagette.**

***Sur la notification aux propriétaires concernés :***

La notification à tous les propriétaires concernés par le passage de la canalisation d'eau potable a été faite par courriers recommandés en les informant des dates de l'enquête publique..

**Le commissaire enquêteur considère que cette démarche a été faite dans les règles.**

#### **4 -Avis motivé du commissaire enquêteur :**

**Constatant que :**

- La commune de Saint Paul de Tartas est dans l'obligation de traiter **les problématiques qualitatives et quantitatives** de distribution de l'eau potable sur les secteurs des Uffernets et la Fagette ,
  - Les solutions retenues sont les meilleures d'un point de vue technique, économique et environnementale pour traiter les problèmes qualitatifs et quantitatifs de distribution de l'eau potable sur le secteur des Uffernets et la Fagette .
  - Les propriétaires concernés par la servitude de passage ont été informés conformément à la réglementation,

**Prenant en compte tous les éléments, les considérants et les arguments développés dans les conclusions**

**Le Commissaire Enquêteur émet en conséquence un :**

**AVIS FAVORABLE**

**à la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Paul de Tartas afin de pouvoir mener à bien le projet d'interconnexion entre la ressource de la Fagette et celle des Uffernets**

Assorti des recommandations suivantes :

- La commune de Saint Paul de Tartas devra apporter une réponse pour la protection des captages du Mont Faget .
- Si besoin , lors de la réalisation des travaux de canalisation , la commune prendra toutes les précautions utiles et nécessaires en particulier pour compléter le drainage des terrains traversés.

Fait à Cussac sur Loire le 28 Décembre 2022

**Le Commissaire Enquêteur ,**



**Henri BOUTE**